

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
Appel à projets au titre du F.I.P.D 2018 du département du Val D'Oise
Équipements des Polices Municipales**

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, les crédits F.I.P.D permettent notamment d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, en particulier par l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles de protection et les terminaux portatifs de radiocommunication.

1) Les gilets pare-balles :

1.1 Les bénéficiaires :

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

1.2 Les plafonds de subventions :

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (plafonnée à 250 € HT par gilet).

1.3 Marché national :

L'UGAP met à disposition des collectivités territoriales une solution souple et économiquement performante visant à répondre aux besoins des polices municipales en gilets pare-balles. En effet, la centrale d'achat a mis en vigueur un marché national qui peut être mobilisé en dispense de procédure par simple bon de commande adressé à l'UGAP.

Niveau de protection contractuel des packs balistiques, au travers des normes concernées :

- Protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.04
- Protection lame : NIJ Standard 0115.00
- Protection éclats : STANAG 2920 (fragment 1.102 g) V50 >530m/s
- Protection anti-trauma intégrée sur toute la surface du pack

Le recours à cette fourniture est possible jusqu'à la date du **16 juin 2018** qui correspond à la date d'extinction du marché.

1.4 Recensement :

Mon cabinet procédera au recensement des besoins de financement pour l'équipement des policiers municipaux en gilets pare-balles.

La date limite de dépôts est fixée au **mardi 22 mai 2018 à 16h00.**

2) Les terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur.

2.1 Les bénéficiaires :

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

2.2 Les plafonds de subventions :

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste (avec un plafond unitaire de 420 € HT).

2.3 Les modalités de mise en œuvre :

En ce qui concerne les terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de respecter la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Cette circulaire précise que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au ministère de l'intérieur, le STSISI.

Aucune subvention ne pourra être versée à une collectivité territoriale pour l'acquisition d'un terminal de radio communication portatif sans la validation technique du STSISI.

2.4 Recensement :

Mon cabinet procédera au recensement des besoins de financement pour l'équipement des policiers municipaux en terminaux portatifs de radiocommunication.

La date limite de dépôts est fixée au **mardi 22 mai 2018 à 16h00.**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE